

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Note d'orientation
RUIM

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Kevin McCoy
Vice-président à la politique de réglementation
des marchés et à la conformité de la conduite
de la négociation
Téléphone : 416 943-4659
Courriel : kmccoy@iiroc.ca

21-0021
Le 3 février 2021

Titre inadmissible à une vente à découvert – Nabis Holdings Inc. (NAB)

Sommaire

Aujourd'hui, l'OCRCVM a désigné le titre de Nabis Holdings Inc. coté à la CSE sous le symbole « NAB », comme un titre inadmissible à une vente à découvert en vertu de l'article 4 de la Politique 1.1 des RUIM.

Cette désignation a été faite pour assurer le bon fonctionnement et le caractère équitable des marchés, compte tenu du nombre d'opérations visant le titre qui ont échoué et qui n'ont pas été réglées par rapport au nombre de titres en circulation.

Tant que cette désignation est en vigueur, aucun ordre visant le titre qui constituerait une vente à découvert s'il était exécuté ne peut être saisi sur un marché. Cette désignation sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.